



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de l'Ile de France  
le ... 30 MAR. 2023 ...  
et publié le ... 30 MAR. 2023 ...  
Le directeur général adjoint des services

## Archives et patrimoine historique

### Décision n° 2023-97

Objet : Acceptation d'un don sans condition ni charge

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 20 mars 2023 de Monsieur Bruno PHILIPPE, proposant de faire don à la Ville de divers ouvrages et documents en lien avec l'histoire de Sceaux et la société des Amis de Sceaux, ainsi que des médailles commémoratives,

Considérant l'intérêt de ces ouvrages et documents pour l'histoire de la ville de Sceaux,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni condition ni charge à la ville de Sceaux,

DECIDE d'accepter la donation faite à la ville de Sceaux par Monsieur Bruno PHILIPPE d'ouvrages, documentation, pièces d'archives et médailles commémoratives couvrant la période 1899-2002.

Notification de la présente décision est adressée à Monsieur Bruno PHILIPPE.

Fait à Sceaux le 28 mars 2023



Philippe LAURENT